

Stratégie de décarbonation

Requête 4292-2025

Réponses d'Enbridge Gaz Québec à la demande de
renseignements no. 1 du ROEE
Le 3 juillet 2025

RÉPONSES D'EGQ À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 DU ROÉÉ

EGQ - Demande relative à la stratégie de décarbonation d'Enbridge Gaz Québec

Régie de l'énergie – Dossier R-4295-2025

1. Caractéristiques particulières de la région de l'Outaouais

Références

- i. [B-0012](#), p. 15
- ii. [B-0011](#), p. 9 et 10, réponse à la question 5.1
- iii. [B-0012](#), p. 4
- iv. [B-0012](#), p. 8
- v. [B-0012](#), p. 5
- vi. Enbridge Gaz Quebec, *[Encadrement du gaz naturel dans les bâtiments: tout ce qu'il fallait retenir](#)* (Consulté le 10 juin 2025)
- vii. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, *[Encadrement du gaz naturel dans le secteur des bâtiments - Un plan pour atteindre 100 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2040](#)*, 18 novembre 2024 (Consulté le 10 juin 2025)
- viii. [B-0005](#), p. 4
- ix. [B-0021](#), p. 5, réponse à la question 1.2.

Préambule

- i. La simulation repose sur un ensemble d'hypothèses-clé, modélisant l'évolution à long terme des variables économiques suivantes :

	Bas	Moyen	Haut
Électricité résidentielle (2026-2030)	3%	3%	3%
Électricité résidentielle (2031-2050)	4%	6%	8%
Électricité commerciale (2027-2050) ¹²	4%	6%	8%
Gaz de source renouvelable	0%	2%	4%
Coût du service gazier (avec molécule)	1%	2%	4%
Efficacité énergétique	115%	140%	165%
SPEDE (2026-2050)	7%	9%	17%

- ii. Les différentes hypothèses retenues pour la simulation Monte Carlo représentent d'abord et avant tout des cibles qui se rapprochent de la moyenne de l'évolution de ces

variables ou des projections que le distributeur est en mesure de faire basé sur les données ou informations disponibles, pour ensuite définir un minimum et un maximum à partir du point milieu. Le tableau suivant résume les principaux facteurs à la base de chaque hypothèse.

Électricité résidentielle (2026-2030)	Les hausses tarifaires ont été limitées à 3 % pour la période 2026-2030, en ligne avec les politiques exprimées par le Gouvernement visant à limiter les augmentations tarifaires pour les consommateurs résidentiels au courant des prochaines années ¹⁰ . Cependant, EGQ considère peu probable que ce mécanisme de limitation des hausses tarifaires perdure après 2030 en raison des investissements importants prévus par Hydro-Québec, lesquels seront nécessaires pour moderniser et maintenir le réseau électrique et qui devront être supportés par les clients du distributeur afin d'assurer la pérennité du réseau à long terme.
Électricité résidentielle (2031-2050)	Pour la période 2031-2050, EGQ entrevoit une augmentation des tarifs de l'électricité résidentielle dans une fourchette de 4 % à 8 % par an. Cette projection tient compte de plusieurs facteurs-clé, tels que les apports de production additionnelle nécessaires pour répondre à la demande croissante, la révision possible des politiques d'inter-financement, l'inflation dans les projets d'infrastructure et les contraintes d'acceptabilité sociale. L'Union des consommateurs a publié une étude le 28 août 2024 ¹¹ dans laquelle elle projette que les tarifs d'électricité pourraient augmenter de 5,6 % à 9 % par année dès 2028.
Électricité commerciale (2026-2050)	Pour 2026, le distributeur prévoit une croissance tarifaire de l'ordre de 5 % au niveau commercial. Pour la période 2027-2050, les hausses tarifaires pour l'électricité dans le secteur commercial sont projetées s'inscrire dans une fourchette de 4 % à 8 % par année. Cette estimation s'appuie sur les mêmes raisons que celles évoquées pour l'électricité résidentielle. De plus, une étude de la Fédération canadienne de
Gaz de source renouvelable	Le point de départ pour le prix du GSR a été fixé à 25 \$/GJ et ce dernier augmente par tranche, dans une fourchette de 0 % à 4 % par an jusqu'en 2050, avec un point milieu à 2 %.
Coût du service gazier (avec molécule)	L'augmentation du coût du service gazier (incluant le coût de la molécule) est projetée s'inscrire dans une fourchette de 1 % à 3 % par année, avec un point milieu à 2 %. Cette estimation repose sur la tendance historique de l'évolution de la facture des consommateurs au courant des dix dernières années, avec un point de départ en 2025, ce qui inclut une hausse tarifaire de

	distribution non récurrente importante. Pour établir cette fourchette, EGQ a effectué une moyenne pondérée des variations annuelles des coûts, prenant en compte les fluctuations des ajustements tarifaires trimestriels.
Efficacité énergétique	L'efficacité énergétique des équipements électriques qui permet d'estimer la quantité d'électricité nécessaire pour substituer le gaz naturel dépend des types d'équipements et de la température de permutation. Une moyenne à 140 % a été établie, avec un minimum de 115 % et un maximum de 165 % selon le type d'équipement visé (thermopompes, chauffage à résistance électrique, chauffe-eau).
SPEDE (2026-2050)	Pour la période 2026-2050, les prévisions pour le coût du SPEDE reposent sur une croissance de 7 % à 17 % par année, avec un point milieu à 9 %. Ces projections prennent en compte plusieurs facteurs, tels qu'un scénario basé sur les données gouvernementales jusqu'en 2030, lesquelles ont été extrapolées pour les années suivantes. De plus, le maximum de cette tranche est fixé en fonction du scénario Net Zéro présenté dans le Plan global en efficacité énergétique 2025-2027 d'EGQ ¹³ .

- iii. En raison de la situation énergétique particulière d'EGQ et des efforts déjà entrepris pour la mise en place d'un écosystème régional, l'annonce récente du Gouvernement concernant son plan pour atteindre 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2040 est adapté à la franchise du distributeur. Cet ajustement permet à EGQ d'adopter une stratégie de décarbonation différente pour sa clientèle puisque le distributeur n'aura ni l'interdiction d'installer des appareils de chauffage au gaz naturel dans les bâtiments résidentiels neufs ni le même délai pour assurer une décarbonation complète de son secteur résidentiel¹³, cette décarbonation pouvant s'étendre, au plus tard, jusqu'à l'année 2050.
- iv. Dû aux circonstances particulières reconnues pour la région de l'Outaouais (délais pour atteindre la carboneutralité, écosystème énergétique, etc.), EGQ aura des obligations minimales différentes en termes de pourcentages de GSR à respecter.
- v. Les objectifs de la stratégie de décarbonation d'EGQ, pour le secteur des bâtiments, sont essentiellement :
1. D'éliminer l'énergie fossile au sein de la croissance d'EGQ; et
 2. De gérer la décarbonation annuelle de la clientèle existante du distributeur.

Ainsi, tout volume additionnel requis en raison de l'ajout d'un nouveau client ou d'un ajout de charge sera automatiquement compensé par l'ajout d'une quantité équivalente de GSR, permettant ainsi d'annuler l'impact de l'ajout de ces volumes sur les émissions de gaz à effet de serre

- vi. Depuis plusieurs années déjà, Enbridge Gaz Québec – anciennement Gazifère – travaille à mettre en place les solutions de demain. Fortement engagée dans l'objectif de décarbonation, l'entreprise avait déjà amorcée plusieurs virages dans ses activités – en parallèle au gaz – et mis en place un projet d'écosystème régional dans ce sens.

Ces efforts ont été reconnus : étant déjà lancée dans ces différents projets d'énergies renouvelables, **Enbridge Gaz Québec a obtenu une exception pour poursuivre ses efforts en cours**. Le plan de décarbonation de l'entreprise sera déposé à la Régie de l'Énergie en janvier 2025.

- vii. L'approche conçue en collaboration avec les distributeurs d'énergie prévoit une bonification importante de deux règlements existants, soit :
- Le *Règlement sur les appareils de chauffage au mazout* : avec l'élargissement de sa portée, ce règlement interdira l'installation d'appareils de chauffage au gaz naturel dans les bâtiments résidentiels neufs de moins de 600 m² et de trois étages ou moins, afin de prioriser l'électrification. Compte tenu des spécificités de l'écosystème énergétique de l'Outaouais, une exclusion sera prévue pour cette clientèle. Gazifère, le distributeur de gaz naturel dans la région, s'engage à déposer un plan de décarbonation pour l'ensemble du secteur des bâtiments auprès de la Régie de l'énergie dès janvier 2025, pour une implantation en janvier 2026;
- viii. En raison de la situation énergétique particulière d'EGQ et des efforts déjà entrepris pour la mise en place d'un écosystème régional, l'annonce récente du Gouvernement concernant son plan pour atteindre 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2040 est adapté à la franchise du distributeur.
- ix. Pour le secteur résidentiel, la projection à long terme anticipe l'ajout d'environ 200 nouveaux clients par an (avec et sans chauffage). Cela a conduit à estimer une croissance annuelle de 0,01 % pour les clients existants, croissance attribuable aux ajouts de charge et dont l'impact sur la modélisation demeure négligeable (voir réponse 6.3 de la présente demande de renseignements), et 0,3 % pour les nouveaux clients.

Questions

1.1. Selon EGQ, les hypothèses clefs mentionnées aux références i. et ii. sont-elles applicables au reste du Québec? Le cas échéant, veuillez spécifier lesquelles des hypothèses fournies ne seraient pas applicables hors de la franchise d'EGQ.

Réponse 1.1 :

Les hypothèses-clés mentionnées en référence i. et ii. ont été élaborées en considérant exclusivement les caractéristiques propres à la franchise d'Enbridge Gaz Québec (ci-après « EGQ »). Par conséquent, EGQ n'est pas en mesure de confirmer ou d'infirmer si ces hypothèses sont applicables au reste de la province, n'ayant pas réalisé d'analyse à l'échelle du Québec. De plus, il ne serait pas approprié pour EGQ d'effectuer des analyses et de se prononcer sur une situation en dehors de sa franchise puisque son droit exclusif de distribution se limite à la région de l'Outaouais.

1.2. EGQ convient-elle que sa stratégie de décarbonation a été développée sur la base de ces hypothèses?

Réponse 1.2 :

L'élaboration de la stratégie de décarbonation résulte de plusieurs années de travail, motivée par la volonté du distributeur de contribuer activement à la transition énergétique. EGQ a toujours estimé jouer un rôle clé dans la transition énergétique du Québec, conviction renforcée par l'annonce du Plan pour une économie verte 2030, et plus récemment, par le communiqué du 18 novembre 2024¹. Forte de cette ambition tournée vers l'avenir, EGQ a créé un écosystème régional énergétique axé sur la production, la distribution et la consommation d'énergies renouvelables. Le distributeur a identifié des projets innovants et continue d'analyser le marché pour repérer de nouvelles opportunités et projets potentiels².

La stratégie de décarbonation s'est développée dans ce contexte, en s'appuyant principalement sur trois leviers pour décarboner son réseau gazier, tel que plus amplement expliqué aux pièces EGQ-1, Document 1³ et EGQ-2, Document 1⁴.

¹ Communiqué de presse, 18 novembre 2024, 08 h 00, publié par le Cabinet du ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

² EGQ réfère l'intervenant à la réponse 2.1 de la demande de renseignements no. 1 du GRAME.

³ Dossier R-4292-2025, pièce B-0012, EGQ-1, document 1 révisé, page 4 de 16.

⁴ Dossier R-4292-2025, pièce B-0011, EGQ-2, document 1, questions 6.1 et 6.2.

Les hypothèses-clés mentionnées en référence i. et ii. ont, quant à elles, été utilisées pour déterminer l'approche optimale à adopter. Tel qu'expliqué à la réponse 1.2 de la demande de renseignements no. 1 de l'ACEFO, l'utilisation du modèle Monte Carlo, soutenue par ces hypothèses-clés, a permis d'identifier l'approche optimale à appliquer parmi une multitude d'approches possibles pour atteindre la décarbonation. L'approche choisie par EGQ, présentée dans le cadre du présent dossier, permet d'atteindre les cibles de décarbonation tout en respectant les critères de compétitivité et de raisonnable, tel que plus amplement expliqué à la question 3.4 de la pièce B-0011, EGQ-2, Document 1⁵ du présent dossier. Il est important de souligner que d'autres contraintes, soit les délais précis pour l'atteinte de la décarbonation ainsi que le coût associé à ces efforts, ont également été prises en considération dans l'établissement de l'approche optimale.

Conséquemment, la stratégie de décarbonation a été élaborée dans un contexte où la transition énergétique est au cœur des préoccupations, en s'appuyant sur les trois leviers mentionnés ci-dessus, tandis que les hypothèses-clés ont plutôt permis de déterminer l'approche optimale. Puisque cette approche ne se veut pas déterministe, elle sera évaluée et mise à jour annuellement afin de constater l'avancement d'EGQ vers les cibles de décarbonation, permettant ainsi d'ajuster sa vitesse de croisière et sa trajectoire, le cas échéant, le tout tel qu'exposé à la réponse 1.1.1 de la demande de renseignements no. 1 du GRAME.

1.3. Veuillez exposer de manière détaillée les caractéristiques, mentionnées aux références iii et iv, qui font en sorte que la situation énergétique de l'Outaouais se distingue de la situation qui prévaut dans les autres régions du Québec.

Réponse 1.3 :

EGQ ne peut se prononcer sur les raisons pour lesquelles sa situation énergétique se distingue de celle des autres régions du Québec, puisqu'elle ne connaît pas les détails exacts du contexte énergétique ailleurs dans la province.

Suivant la demande du Gouvernement du Québec (ci-après « Gouvernement »), EGQ lui a présenté l'approche sur laquelle elle travaillait déjà ainsi que les caractéristiques particulières de sa franchise lui permettant d'affirmer qu'une décarbonation de son réseau gazier peut se réaliser d'ici 2050. Ces caractéristiques ont été reconnues par le Gouvernement et se résument notamment par les éléments suivants :

⁵ Dossier R-4292-2025, pièce B-0011, EGQ-2, Document 1, page 5.

- Développement d'un écosystème énergétique régional⁶ qui prend en considération toutes les sources d'énergie renouvelable disponibles dans la région de l'Outaouais;
- Distribution auprès de quelques 20 % des consommateurs résidentiels qui sont alimentés au gaz naturel;
- Les volumes distribués par EGQ représentent environ 3 % des volumes distribués dans la province de Québec;
- Proximité avec l'Ontario qui influence l'utilisation du gaz naturel;
- Connaissance d'un enjeu de capacité au niveau du réseau électrique dans la région de l'Outaouais.

EGQ a donc présenté ces éléments ainsi que la stratégie de décarbonation sur lequel elle travaillait déjà. Le Gouvernement a ensuite fait l'annonce de son plan de décarbonation dans lequel une exception pour la région de l'Outaouais est prévue, tel que mentionné dans le communiqué du 18 novembre dernier⁷.

1.4. Veuillez exposer les raisons pour lesquelles, selon vous, ces caractéristiques justifieraient qu'EGQ soit autorisée à continuer à installer des appareils de chauffage au gaz naturel dans la région de l'Outaouais.

Réponse 1.4 :

Il ne revient pas à EGQ de s'exprimer sur les raisons ayant motivé le Gouvernement à prévoir une exception pour la région de l'Outaouais, laquelle exception a été annoncée publiquement le 18 novembre 2024⁸.

1.5. Veuillez indiquer si, à votre avis, le réseau électrique en Outaouais est en mesure d'accueillir annuellement 200 nouvelles résidences qui seraient chauffées à l'électricité.

Réponse 1.5 :

EGQ n'est pas en mesure de confirmer ou d'infirmer cette information puisqu'elle ne connaît pas la réalité exacte du réseau de transport et de distribution d'Hydro-Québec. EGQ a

⁶ Lequel a été reconnu dans le communiqué de presse du 18 novembre 2024, 08 h 00, publié par le Cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

⁷ Communiqué de presse du 18 novembre 2024, 08 h 00, publié par le Cabinet du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

⁸ *Id.*

toutefois compris qu'il y existe un enjeu réel dans la région de l'Outaouais au niveau de la capacité du réseau électrique, mais ne connaît pas l'ampleur de cet enjeu.

1.6. En lien avec la référence ix., veuillez fournir une ventilation des 200 nouvelles résidences anticipées selon que ces résidences 1) occupent ou non des bâtiments de 600m² ou moins 2) occupent ou non des bâtiments de 3 étages et moins et 3) qu'elles aient ou non un chauffage au gaz.

Réponse 1.6 :

EGQ n'a pas effectué de ventilation spécifique selon la superficie ou le nombre d'étages des bâtiments dans le cadre de sa modélisation. Cette dernière est plutôt influencée par le volume total anticipé des nouvelles résidences.

La croissance annuelle des volumes résidentiels, estimée à 0,3 % des volumes totaux de 2026 à 2050 pour les nouveaux clients, représente environ 190 000 m³ par année, soit l'équivalent d'approximativement 200 nouvelles résidences. Cette estimation repose sur l'analyse historique des volumes de consommation. Environ la moitié de ces résidences utilisent le gaz pour le chauffage de l'eau et des espaces, l'autre moitié pour le chauffage de l'eau.

1.7. En lien avec la référence iv., veuillez présenter chacune des spécificités de l'écosystème énergétique de l'Outaouais et de la situation énergétique particulière d'EGQ qui justifierait de prévoir une exception pour la clientèle de Gazifère comparativement au reste du Québec. Veuillez indiquer, entre autres, si la capacité du réseau d'électricité est en cause.

Réponse 1.7 :

EGQ réfère l'intervenant aux réponses 1.3 et 1.4 de la présente demande de renseignements.

2. Hypothèses à l'appui de la simulation de Monte-Carlo

Références

- i. [B-0021](#), p. 4, réponse à la question 1.2 de la Régie
- ii. [B-0021](#), p. 8, réponse à la question 1.6 de la Régie
- iii.

Préambule

- i. EGQ a déterminé les hypothèses de croissance annuelles des volumes en s'appuyant sur une analyse combinée des moyennes historiques et prévisionnelles, visant à refléter les tendances à long terme.

Pour le secteur résidentiel, la projection à long terme anticipe l'ajout d'environ 200 nouveaux clients par an (avec et sans chauffage). Cela a conduit à estimer une croissance annuelle de 0,01 % pour les clients existants, croissance attribuable aux ajouts de charge et dont l'impact sur la modélisation demeure négligeable (voir réponse 6.3 de la présente demande de renseignements), et 0,3 % pour les nouveaux clients.

Concernant le secteur commercial et institutionnel, une analyse des tendances des cinq à dix dernières années de données disponibles, conjuguée aux volumes prévus au Plan d'approvisionnement gazier 2025-2026-2027, ont servi à établir une croissance moyenne des volumes de 1,5 % par an.

Ces pourcentages ont été choisis comme étant les plus représentatifs afin pour capter les dynamiques à long terme de chacun des parcours. Toutefois, il convient de rappeler qu'à mesure que le distributeur progressera dans la décarbonation de son réseau, il sera possible de revoir ces hypothèses, annuellement au besoin, afin de les ajuster aux tendances à venir.

- ii. [EGQ explique comment elle a déterminé un niveau d'efficacité moyen de 140%]

Questions

2.1. En lien avec la référence i), veuillez préciser si les hypothèses de croissance annuelle d'EGQ résultent d'une projection statistique ou si elles sont plutôt le produit d'un exercice d'appréciation prenant en compte les moyennes historiques et prévisionnelles.

Réponse 2.1 :

EGQ réfère l'intervenant à la réponse 1.2 de la demande de renseignements no. 1 de la Régie⁹ ainsi qu'à la réponse 1.6 de la présente demande de renseignements.

2.2. Veuillez commenter l'effet qu'aura la révision annuelle des hypothèses sous-tendant l'analyse de Monte-Carlo sur la stabilité et la prévisibilité des prix pour la clientèle d'EGQ.

Réponse 2.2 :

La révision annuelle des hypothèses permettra à EGQ d'aligner sa stratégie sur l'évolution réelle des paramètres économiques et réglementaires. Cette mise à jour continue contribuera à ancrer la trajectoire dans les conditions du marché afin d'éliminer les émissions de GES du réseau de distribution d'ici 2040 ou 2050, en fonction des parcours. La stratégie ajustée permettra également de maintenir la situation concurrentielle d'EGQ pour l'ensemble de la période visée.

2.3. Référez-vous aux références i) et ii) de la Question 1, et à la référence ii), veuillez confirmer la compréhension du ROÉÉ selon laquelle l'hypothèse d'EGQ à l'égard de l'efficacité énergétique porte uniquement sur les mesures d'efficacité offertes aux clients d'Hydro-Québec.

Réponse 2.3:

EGQ réfère à la réponse 1.9 de la demande de renseignements no. 1 de l'ACEFO ainsi qu'aux réponses 1.6 et 1.6.1 de la demande de renseignements no. 1 de la Régie¹⁰. Ces dernières précisent que la variable en question est liée à l'efficacité des appareils électriques utilisés pour les mêmes usages que ceux du gaz naturel, soit le chauffage des espaces et de l'eau chaude.

⁹ Dossier R-4292-2025, pièce B-0021, EGQ-3, Document 1, page 5.

¹⁰ Dossier R-4292-2025, pièce B-0021, EGQ-3, Document 1, pages 8 et 9.

2.3.1. Veuillez justifier la décision d'EGQ de ne pas considérer les mesures d'efficacité énergétiques offertes aux consommateurs de gaz.

Réponse 2.3.1 :

EGQ soumet que la question de l'intervenant dépasse le cadre du présent dossier, conformément à la décision procédurale de la Régie D-2025-059¹¹.

3. Usage du GSR comme moyen de dernier recours

Références

- i. [B-0011](#), p. 12, réponse à la question 6.1
- ii. [B-0012](#), p. 5
- iii. [B-0021](#), p. 5, réponse à la question 1.2.1 de la Régie
- iv. [B-0021](#), p. 32, réponse à la question 6.1 de la Régie
- v. [B-0012](#), p. 7, Tableau 1
- vi. [B-0012](#), p. 13

Préambule

- i. Actuellement, la proposition minimale consiste à prévoir l'utilisation du GSR comme solution de recours ultime. Cette proposition présente l'avantage de favoriser le maintien des infrastructures gazières à long terme en mettant en place une transition énergétique ordonnée qui met de l'avant l'ensemble des solutions accessibles pour permettre la décarbonation. Cela dit, si certaines solutions ne se réalisent pas, l'utilisation du GSR devient l'assurance ou la garantie de succès du processus de défossilisation, en offrant la possibilité d'une utilisation alternative de l'énergie gazière.
- ii. Afin d'y parvenir, EGQ utilisera de manière optimale tous les outils à sa disposition, tels que l'efficacité énergétique, la biénergie et les sources d'énergie renouvelable disponibles, dont le GSR, le tout en cherchant à rester compétitif par rapport à l'électricité et en visant une hausse tarifaire annuelle raisonnable.

¹¹ [Dossier R-4292-2025, décision D-2025-059, paragraphes 42 et 43.](#)

- iii. Évidemment, dans la mesure où le distributeur peut mettre en place des mesures de réduction de GES moins dispendieuses pour les clients que le GSR, tout en demeurant compétitif, celles-ci seront mises en place. L'utilisation du GSR représente ainsi la balise de coût maximal. D'autres mesures ayant un coût plus bas devraient être privilégiés
- iv. Afin de neutraliser ces émissions de GES tout en réduisant celles de la clientèle existante, EGQ verra à utiliser de manière optimale tous les outils à sa disposition, tels que l'efficacité énergétique, la biénergie et les sources d'énergie renouvelable disponibles, dont le GSR. Annuellement, EGQ évaluera l'efficacité des différents outils et déterminera le pourcentage de GSR à proposer pour atteindre ses objectifs de réduction de GES. Ce pourcentage sera établi en tenant compte de toutes les composantes affectant les émissions de GES, notamment la croissance des volumes. Le pourcentage annuel de GSR proposé intègre donc un élément de croissance de la demande, tel que plus amplement expliqué à la réponse 1.2 de la présente demande de renseignement.
- v.

Années	Parcours résidentiel	Parcours commercial & Institutionnel	Total
	Réduction de GES (par rapport à 2020)	Réduction de GES (par rapport à 2020)	Réduction en tonnes de GES (téq. CO ₂) (par rapport à 2020)
2030	-20 %	-15 %	44 000
2035	-35 %	-50 %	108 000
2040	-50 %	-100 %	190 000
2045	-75%	-100%	222 000
2050	-100%	-100%	253 606

- vi. En conclusion, EGQ demande à la Régie :
- D'approuver sa nouvelle stratégie de commercialisation du GSR et des modalités visant sa mise en application;
 - D'approuver les pourcentages de GSR applicables dès le 1er janvier 2026 :
 - o Parcours résidentiel : 6 %
 - o Parcours commercial et institutionnel : 8 %
 - o Parcours industriel : 5 %
 - D'approuver les modifications aux CST pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2026

Questions

4.1. Considérant la référence vi., expliquez comment le GSR est « une solution de recours ultime » (Ref i.).

Réponse 4.1 :

Tel que mentionné aux pièces B-0012, EGQ-1, Document 1 et B-0011, EGQ-2, Document 1¹², le GSR est considéré comme la solution de dernier recours. Dans un cas où les autres outils à la disposition d'EGQ ne lui suffisent pas à atteindre les objectifs de réduction de GES, le GSR sera utilisé pour combler ce manque. Comme expliqué à plusieurs reprises, une analyse annuelle sera effectuée pour évaluer l'efficacité des autres outils sur la réduction des GES avant de déterminer le pourcentage de GSR à appliquer pour année donnée. À ce sujet, EGQ réfère l'intervenant à la réponse 1.1.1 de la demande de renseignements no. 1 du GRAME. Cela étant dit, même dans un cas de fort succès des autres outils, EGQ devra appliquer minimalement le pourcentage de GSR requis par règlement du gouvernement.

Puisque l'année 2026 marque le point de départ de la stratégie de décarbonation, les pourcentages proposés dans le présent dossier ont été établis pour garantir l'atteinte des objectifs de réduction des GES par rapport à l'année de référence, soit 2020. Le distributeur a également tenu compte du taux de socialisation qui sera applicable en 2026 sur la clientèle non volontaire, en fonction de la stratégie de commercialisation du GSR actuellement en place. Les pourcentages ont donc été déterminés en fonction des éléments précédents et des critères de raisonnabilité (en prenant en considération la socialisation qui sera appliquée en 2026) et de compétitivité.

4.2. Considérant les références iii. et iv., EGQ envisage-t-elle de ralentir le rythme auquel elle augmente la quantité de GSR dans son réseau si le déploiement d'autres mesures moins coûteuses lui permettaient d'atteindre de toute façon les cibles de réduction de GSR prévue à la référence iv.?

Réponse 4.2 :

EGQ réfère l'intervenant à la réponse 4.1 de la présente demande de renseignements.

¹² Dossier R-4292-2025, pièces B-0012, EGQ-1, Document 1 révisé et B-0011, EGQ-2, document 1.

4.3. EGQ dispose-t-elle d'une évaluation des réductions de GES qui pourraient être dégagées au moyen des « autres solutions » qu'elle entend « privilégier »? Veuillez fournir cette évaluation le cas échéant.

Réponse 4.3 :

Non. EGQ ne possède pas une évaluation des réductions de GES que les autres solutions pourraient dégager. Chaque année, l'efficacité des autres solutions sur les émissions de GES sera constatée de plusieurs manières, notamment, pour n'en nommer que deux, à travers le suivi du PGEÉ ou d'une manière plus globale et indirecte, par le volume total de gaz naturel fossile qui sera distribué vs l'objectif à atteindre. Pour plus d'informations, EGQ réfère l'intervenant à la réponse 1.1.1 de la demande de renseignements no. 1 du GRAME.

Il est également important de souligner que l'ampleur de la réduction des GES découlant de certains outils ne pourra être isolée et calculée précisément en raison du peu de contrôle du distributeur sur l'application de ceux-ci. En effet, les clients qui appliquent de bonnes pratiques d'efficacité énergétique, telle que la réduction de la température sur leur thermostat la nuit ou en période d'absence, par exemple, auront un impact sur la réduction des GES, sans qu'il soit possible de le quantifier.

Enfin, il est important de rappeler qu'EGQ a conçu son modèle Monte Carlo de manière conservatrice, en se concentrant uniquement sur la capacité du GSR à répondre aux objectifs de décarbonation, sans tenir compte des autres leviers. Toutefois, l'effet de ces outils de décarbonation sera évalué à chaque année avant de fixer les pourcentages applicables pour l'année suivante. La stratégie de décarbonation d'EGQ se veut flexible et capable de s'adapter au fil du temps en fonction des progrès réalisés par le distributeur vers l'atteinte des objectifs de décarbonation.

5. Achat volontaire de GSR

Référence

- i) [B-0021](#), p. 19, Réponse à la question 3.1. Tableau 1 : Nombres de clients volontaires répartis selon le pourcentage de GSR annuel choisi

Préambule

- i)

Pourcentage de GSR	Nombre de clients	Pourcentage des clients volontaires par % de GSR
5 % et moins	1209 clients	30,9 %
5 %	1591 clients	40,7 %
Entre 6 % et 9 %	574 clients	14,7 %
Entre 10 % et 19 %	384 clients	9,8 %
20 % et plus	143 clients	3,6 %

Question

5.1. Veuillez reprendre le tableau 1 en distinguant les clientèles résidentielle, commerciale, institutionnelle et industrielle.

Réponse 5.1 :

Pourcentage de GSR	Nombre de clients	Types de clients			Pourcentage des clients volontaires par % de GSR
		Résidentiel	CII¹³	Industriel	
5 % et moins	1209 clients	1165 clients	44 clients	0 client	30,9 %
5 %	1591 clients	1537 clients	54 clients	0 client	40,7 %
Entre 6 % et 9 %	574 clients	534 clients	40 clients	0 client	14,7 %
Entre 10 % et 19 %	384 clients	378 clients	6 clients	0 client	9,8 %
20 % et plus	143 clients	136 clients	7 clients	0 client	3,6 %

¹³ Commercial et institutionnel.

6. Coût de l'électricité

Références:

- i) [B-0021](#), page 13, réponse à la question 2.3 de la DDR no. 1 de la Régie de l'énergie
- ii) [B-0011](#), p. 17 et 18, réponse à la question 9.1

Préambule:

i) Tarification d'Hydro-Québec : Les tarifs en vigueur au 1er avril 2025 ont été appliqués, soit le tarif D pour les clients résidentiels, et le tarif G pour la clientèle commerciale et institutionnelle. Dans le cas du tarif D, seule la seconde tranche de consommation a été considérée, en supposant que les premiers 40 KWh/jour sont déjà utilisés pour les autres usages électriques des clients, soit l'éclairage, électroménagers et appareils électroniques, piscine/spa, borne de recharge pour véhicules électriques, etc.

ii)

Coût annuel – Gaz naturel vs Électricité

	Résidentiel	Commercial et institutionnel
Gaz naturel	1597 \$	11 311 \$
Électricité (+ 15 %)	1810 \$	23 497 \$

Question:

6.1. Veuillez reprendre le calcul du coût annuel pour l'électricité en prenant le coût moyen du kWh au tarif D plutôt que le coût de la deuxième tranche.

Réponse 6.1 :

EGQ tient à rappeler que la modélisation vise à comparer les coûts liés au chauffage des espaces et de l'eau chaude entre le gaz naturel et l'électricité. Le modèle ne tient donc compte que de la consommation en surplus de la première tranche du tarif D, considérant que cette dernière est généralement déjà utilisée par les clients pour d'autres usages qui ne sont pas reliés au gaz naturel. Le prix applicable à l'énergie consommée dans la deuxième tranche est de 10,652 ¢/kWh. À cet égard, EGQ réfère l'intervenant à la réponse 2.3 de la demande de renseignements no. 1 de la Régie¹⁴.

¹⁴ Dossier R-4292-2025, pièce B-0021, EGQ-3, Document 1, pages 13 et 14.

7. Positionnement concurrentiel

Référence:

- i. [B-0021](#), p. 17, Tableau Q-2.6

Préambule:

- i. Le positionnement concurrentiel du gaz naturel par rapport à l'électricité a été revu par rapport à la référence (ii) afin de tenir compte de la décision D-2025-033 de la Régie, laquelle limite la hausse tarifaire du secteur commercial et institutionnel pour 2025 à 3,6 %. L'estimation a également été affinée afin de mieux refléter les coûts associés à la prime de puissance et aux différentes tranches tarifaires applicables. Pour plus de précisions, EGQ réfère à la réponse 2.3.

Question:

- 7.1. Veuillez reprendre les calculs en fonction de la nouvelle réalité tarifaire qui résulte de l'adoption du PL 69.

Réponse 7.1 :

EGQ confirme que sa modélisation tient compte des impacts anticipés de la version initiale du PL69 ce qui inclut notamment la limitation du tarif résidentiel de l'électricité à un maximum de 3 % par année sur l'horizon 2026-2030. Toutefois, tel que mentionné à la réponse 9.7 de la demande de renseignements no. 1 du GRAME, puisque le PL69 vient tout juste d'être adopté, EGQ n'a pas été en mesure d'effectuer une analyse exhaustive de tous les articles et impacts de cette loi, telle qu'adoptée dans sa forme finale, sur les activités de l'entreprise,

Cela étant dit, il est important de rappeler que les hypothèses liées à la stratégie de décarbonation d'EGQ seront révisées lors des dossiers tarifaires futurs, sur la base des données qui seront alors disponibles. La structure du modèle permet une flexibilité d'adaptation en fonction de l'évolution des intrants et de tout élément provenant du PL69 ou d'autres changements législatifs ou réglementaires qui pourraient avoir un impact sur les intrants du modèle.

8. Viabilité de la stratégie d'EGQ

Référence:

- i) [B-0021](#), p. 5.
- ii) [B-0021](#), p. 32.

Préambule:

- i. Enfin, EGQ souhaite réitérer que sa stratégie de décarbonation a pour objectif de maintenir une offre concurrentielle par rapport à l'hydroélectricité, et ce pour tous ses clients, incluant ceux qui ne participeront pas aux programmes d'efficacité énergétique ou de biénergie, pour lesquels la solution prévoyant l'utilisation du GSR s'appliquera sur l'ensemble des volumes.
- ii. Tel que mentionné en référence i), les objectifs de la stratégie de décarbonation d'EGQ sont d'éliminer l'énergie fossile au sein de la croissance d'EGQ et de gérer la décarbonation annuelle de la clientèle existante dans le secteur du bâtiment. Ces objectifs ont été traduits par l'établissement de taux de réduction de GES à atteindre, qui serviront de référence pour évaluer les progrès du distributeur dans l'application de sa stratégie.

Questions:

- 8.1. Veuillez indiquer quel est le principal objectif d'EGQ entre l'élimination de l'énergie fossile et le maintien d'une offre concurrentielle par rapport à l'hydroélectricité.

Réponse 8.1 :

Le principal objectif d'EGQ est d'assurer la décarbonation de son réseau gazier dans les délais impartis tout en protégeant le client. Il est primordial, aux yeux d'EGQ, de maintenir la compétitivité du coût de la transition énergétique pour le client puisque c'est celui-ci qui subira l'impact monétaire de cette transition.

EGQ a développé sa stratégie en envisageant la décarbonation pour tout type de client. La stratégie soumise repose volontairement sur une hypothèse conservatrice en démontrant que la cible gouvernementale peut être atteinte en supposant que la seule voie de décarbonation est le recours au GSR. En pratique, elle prévoit l'utilisation de tous les outils à la disposition du distributeur, mais doit également prendre en considération la décarbonation du client qui

refuse de faire de l'efficacité énergétique ou de la biénergie ou toute autre solution qui pourrait être mise en place dans le futur. Ce client devra donc se décarboner par l'utilisation du GSR, au meilleur coût possible.

En plus d'être un facteur important pour le client, le maintien de la compétitivité par rapport à l'électricité l'est également pour le bon fonctionnement de la transition énergétique. En effet, la mise en place d'une stratégie de décarbonation ne respectant pas le critère de compétitivité pourrait entraîner une migration trop rapide et trop grande vers l'électricité, risquant ainsi d'occasionner un engorgement du réseau électrique.

8.2. Dans la mesure où il deviendrait impossible de maintenir une réduction constante des GES au meilleur coût possible, veuillez indiquer si les cibles progressives de décarbonation seraient compromises afin de préserver la position concurrentielle du gaz.

Réponse 8.2 :

Si une telle situation devait se présenter, EGQ verrait à analyser les différentes options à sa disposition et pourrait en venir à ajuster les cibles de sa stratégie de décarbonation selon l'évolution de la situation, le tout pour protéger le client. Ce cas de figure vient également appuyer la demande du distributeur quant au présent dossier, soit celle de déterminer une méthodologie flexible pour encadrer la décarbonation du réseau gazier plutôt que mettre en place une stratégie déterministe. En proposant une méthodologie flexible, EGQ s'assure d'être en mesure d'ajuster certaines composantes de sa stratégie afin de répondre à de nouvelles situations ou à un changement dans les besoins de ses clients, des trajectoires gouvernementales évolutives, etc.